



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an 2025, le 24 avril à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 18 avril 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : 30 Votants : **36**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Catherine COURNOT, Sébastien BIASOLO, Sébastien LANNES, Odile BORDES, Jean-Pierre BARRIEU, Robert LAFFOURCADE, Philippe STARCK, Denise GOULARD, Geneviève ROYER, Benjamin VERGNES, Karine MANEN, Jean-Pierre BOUE, Pierre SCUDELLARO, Jean-Yves DELACOSTE, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Dominique GONELLA, Jessica DARROUX, Jean-Claude MARTINELLI, Bruno CALAO, Romuald PORCHERON, Danièle GUILBERT, Christian CABALLE, Lionel POUTEAU, Philippe BATTISTON, Vincent ZAMBONINI, Philippe BLANCQUART, Yannick DELEMASURE, Michel L'HER.

Etaient absents ou excusés :

Nadine LABORIE, Jean-Jacques SANGALLI, Alain FREZOULS, Alain MAGNAUT, Véronique DE STEFANI, Sarah MERZAK, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Sandrine CORAS, Éric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, Cornelis MIJSBERGEN, René CARPENTIER, Alain VIDAL-GUILLAMOT, Corinne QUEVILLY, François-Xavier ROUX, Max ROUMAT, Christophe TERNIER, Jérémie LAGARDE, Sandra DEZZI, Carole BELLIER, Pétra FORZY, Dominique DELBARRE, Pierre PELLEFIGUE, David COLLEONI, Murielle FAURE, Francis BARELLA, Marie-Laure PEYRABELLE, Alexandre RINSANT, Martine MAIRAL, Roland MARAGNON.

A donné procuration :

Alain MAGNAUT à Lionel POUTEAU
Véronique DE STEFANI à Patrice SUAREZ
Sandrine CORAS à Jessica DARROUX
René CARPENTIER à Odile BORDES
Alain VIDAL-GUILLAMOT à Pierre SCUDELLARO
Corinne QUEVILLY à Jean-Yves DELACOSTE

Secrétaire de Séance : Romuald PORCHERON.

Patrice SUAREZ, Président, remercie les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Avis sur le projet d'arrêté valant règlement de collecte**
- 2. Tarification de la participation aux frais de nettoiement des points de tri**
- 3. Tarification de la revente de bacs à roues de 770 litres**
- 4. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture, maintenance et installation de colonnes d'apport volontaire relatif aux colonnes aériennes (lot n°2)**
- 5. Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**
- 6. Questions diverses**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025

DELIBERATION N° 25_04_07_01

Suite aux remarques de plusieurs délégués avant le comité, le Président indique aux membres présents qu'il y a lieu de procéder à la rectification du Procès-Verbal de la séance précédente.

Il demande donc aux membres présents de bien vouloir approuver ce document en tenant compte de ces modifications.

Il soumet ensuite au vote le Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2025 qui a été transmis aux élus par courrier électronique avant la réunion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 38 voix pour, et 1 abstention :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2025 avec les modifications proposées.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DELIBERATIONS N° 25_04_07_02

Arrivée de Mme Sandra DEZZI à 18h17.

Patrice SUAREZ présente le Compte Financier Unique 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	Réalisées :	3 283 552.23 €
	Restes à réaliser :	1 833 919.00 €
Recettes	Réalisées :	968 932.01 €
	Restes à réaliser :	920 413.55 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées :	2 905 775.53 €
Recettes réalisées :	3 237 576.19 €

Résultat de l'exercice

Investissement :	1 056 745.63 €
Fonctionnement :	646 680.32 €
Résultat global :	1 703 425.95 €

Le Compte Financier Unique 2024 est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 39 voix pour + 1 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

DELIBERATIONS N° 25_04_07_03

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents que le Compte Financier Unique 2024 présente :

• Un excédent de fonctionnement de	331 800.66 €
• Un excédent reporté de	314 879.66 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	646 680.32 €
• Un excédent d'investissement de	1 056 745.63 €
• Un déficit des restes à réaliser de	913 505.45 €
Soit un excédent de financement de	143 240.18 €

Le Président propose donc de reporter au budget primitif 2025 les résultats de la façon suivante :

- ✓ Affectation en réserve complémentaire en section d'investissement à hauteur de 546 680.32 € au compte 1068 ;
- ✓ Affectation de l'excédent d'investissement d'un montant de 1 056 745.63 € au compte 001 des recettes d'investissement ;
- ✓ Affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 100 000.00 € au compte 002 des recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 39 voix pour + 1 abstention :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Réserve complémentaire en section d'investissement au compte 1068 : **546 680.32 €**
- Résultat reporté en recettes d'investissement au compte 001 : **1 056 745.63 €**
- Résultat reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 : **100 000.00 €**

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

DELIBERATION N° 25_04_07_04

Le Président présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 4 356 239.37 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 3 548 280.20 € soit un budget total de **7 904 519.57 € TTC**.

Sandrine CORAS constate une erreur de saisie dans le rapport de séance page 7 au lieu de 5 000 € pour les sacs de tri et cabas pour le verre, il est indiqué 50 000 €.

Il lui est répondu qu'il s'agit bien en effet d'une erreur matérielle de saisie et qu'il faut bien lire 5 000 € et non 50 000 €.

Sandrine CORAS a cru comprendre que la CCLG n'aurait pas voté la hausse de taux de 12% de la TEOM.

Patrice SUAREZ lui répond qu'il était présent au vote de la CCLG et que le taux a bien été voté.

Sandrine CORAS a vu dans le rapport de séance que le prêt de 1 400 000 € était toujours présent alors que la CCLG a validé l'avance de paiement de la TEOM.

Monsieur le directeur explique que le besoin de trésorerie demeure entier, la contractualisation du prêt devra se faire pour le 31/12/2025, même si d'autres leviers ont été lancés pour pallier à ce besoin.

Yannick DELEMASURE se demande pourquoi il y a recours à un emprunt à court terme, ce qui risque d'entraîner un coût plus élevé.

Monsieur le Directeur répond qu'il s'agit d'un besoin de trésorerie à court terme, pour faire le pont entre les dépenses d'investissement et les retours de subventions et le FCTVA. Le prêt court terme n'est pas plus couteux qu'un prêt à long terme.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 37 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- **APPOUVE le** projet de Budget Primitif 2025 présenté en séance pour les propositions nouvelles, en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **Investissement**

Dépenses	:	2 522 230.37 €
Recettes	:	3 435 825.82 €

- **Fonctionnement**

Dépenses	:	3 548 280.20 €
-----------------	---	----------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	536 920.00
012 Charges de personnel	975 660.00
65 Charges de gestion courante (+ participation Trigone)	1 603 092.69
66 Charges financières	52 579.78
67 Charges exceptionnelles	5 000.00
TOTAL DEPENSES REELLES	3 173 252.47
042 Opération d'ordre (amortissements)	297 646.21
023 Virement à la section d'investissement	77 381.52
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 548 280.20

Recettes	:	3 548 280.20 €
-----------------	---	----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013 Atténuation de charges	19 000.00
70 Produits de services	91 700.00
73 Impôts et taxes	3 136 000.00
74 Dotations et participations	124 606.28
75 Autres produits de gestion	25 281.10
77 Produits exceptionnels	5 000.00
TOTAL RECETTES REELLES	3 401 587.38

042 Opérations d'ordre (reprise subventions équipements)	46 692.82
002 Excédent de fonctionnement reporté	100 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 548 280.20

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 4 356 239.37 € (dont 1 833 919 € de RAR)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes	186 840.55
20 Immobilisations incorporelles	30 090.00
21 Immobilisations corporelles	4 092 616.00
TOTAL DEPENSES REELLES	4 309 546.55
040 Opérations d'ordre (reprise subvention)	46 692.82
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 356 239.37

Recettes : 4 356 239.37 € (dont 920 413.55 € de RAR)

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Excédent d'investissement reporté	1 056 745.63
021 Virement de la section de fonctionnement	77 381.52
10 FCTVA	52 372.14
1068 Affectation du résultat	546 680.32
13 Subventions	920 413.55
16 Emprunts et dettes	1 400 000.00
TOTAL RECETTES REELLES	2 919 466.01
024 Produits de cessions d'immobilisations	5 000.00
040 Dotations aux amortissements	297 646.21
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 356 239.37

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

5. RE COURS A L'EMPRUNT

DELIBERATION N° 25_04_07_05

Arrivée de M. Joël DURREY à 18h27.

Patrice SUAREZ rappelle que les prévisions budgétaires qui viennent d'être approuvées inclut une recette issue d'un recours à l'emprunt pour un montant de 1 400 000 €, qu'il est nécessaire de réaliser cet emprunt pour financer le projet de mise en place de la tarification incitative associée à une modernisation du schéma de collecte.

Le Comité Syndical a décidé, lors de sa séance du 25 août 2020 de donner délégation au Président pour procéder à la réalisation d'emprunts pour un montant maximum annuel de 700 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Compte tenu du montant de la recette d'investissement inscrite au compte 1641, la conclusion du ou des contrats d'emprunt doit être approuvée par le Comité Syndical.

Le Président demande ensuite au Comité Syndical de l'autoriser à conclure ce contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 38 voix pour + 3 voix contre,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour souscrire un ou plusieurs contrats de prêt d'un montant total maximum de 1 400 000.00 €
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à retenir la ou les offres de prêt(s) économiquement la ou les plus avantageuse(s) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conclure le ou les contrats d'emprunt(s) à l'issue de la mise en concurrence ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

6. ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AUX AGENTS DU SIDEL

DELIBERATION N° 25_04_07_06

Le Président explique aux membres du Comité Syndical qu'afin de respecter l'obligation des collectivités d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale destinées à améliorer leurs conditions de vie notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs ou encore pour faire face à des situations difficiles, le SIDEL, a adhéré, en 2005 au Comité National d'Actions Sociales.

Pour améliorer le pouvoir d'achat des agents du SIDEL et élargir les prestations au-delà de celles proposées par le CNAS, par délibération en date du 20 février 2020, il a été décidé d'attribuer chaque année à tous les agents titulaires ou stagiaires de la collectivité :

- Un bon d'achat d'une valeur de 169 € à utiliser dans les commerces du territoire du SIDEL ;
- Un chèque-culture d'une valeur de 30 € ;

Etant précisé que les chèques-culture ne sont pas soumis aux cotisations sociales de l'URSSAF et que le seuil non assujetti pour les bons d'achat est fixé à 169 €.

Il s'agit ici de mettre à jour cette délibération et de l'appliquer aux agents contractuels en poste depuis plus d'un an.

*Martine MAIRAL demande combien d'agents contractuels supplémentaires sont concernés.
Il lui est répondu que ça concerne quelques agents à la marge (maximum deux).*

Sandrine CORAS demande quels contrats et de quelle durée étaient concernés par la délibération précédente.

Il lui est répondu qu'elle ne concernait que les agents titulaires.

Le Président soumet ensuite cette proposition à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer chaque année et à chaque agent, titulaire et stagiaire du SIDEL et aux contractuels avec une ancienneté de plus de 1 an :

- Des bons d'achat d'un montant total de 169.00 € à utiliser dans les commerces du territoire du SIDEL ;
- Un chèque culture d'une valeur de 30.00 €.

Etant précisé que les chèques culture ne sont pas soumis aux cotisations sociales de l'URSSAF et que le seuil non assujetti pour les bons d'achat est fixé à 169.00 €

- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 et aux suivants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

7. CONVENTION ET TARIFICATION DE LA PRESTATION DE COLLECTE DE BACS DE DECHETS « ECO-FESTIVITES »

DELIBERATIONS N° 25_04_07_07

Le Président explique que par délibération du 2 juillet 2019, le Comité Syndical avait adopté un tarif pour la livraison, la mise à disposition et la collecte de bacs d'ordures résiduelles lors de diverses manifestations. Le coût de la prestation avait été fixé à 15 € par bac pour les 9 premiers conteneurs et 8 € par bac à partir du 10^{ème} conteneur livré, mis à disposition et collecté dans le cadre des festivités.

Ainsi, afin d'évaluer une plus juste rémunération du service rendu, le coût de la prestation « livraison, mise à disposition et collecte du bac » a été distingué du coût de la prestation « mise à disposition et collecte du bac ».

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Comité Syndical a décidé de supprimer les tarifs dégressifs, et a fixé les tarifs suivants :

- 20 € par bac pour le service « livraison, mise à disposition et collecte » ;
- 15 € par bac pour le service « mise à disposition et collecte uniquement ».

Aujourd'hui, il vous est proposé de valider le projet de convention pour cette prestation. En plus du tarif déjà validé, les conditions de prêt et les pénalités suivantes pourront être mise en œuvre :

Les conditions de prêt :

- Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction du stock disponible
- Le petit matériel (caisse, conteneurs 120 litres et 240 litres) est destiné à la pré-collecte et ne sera fourni qu'à condition d'emprunter un conteneur 770 litres de même flux. Les petits conteneurs devront être vides lors de la récupération du matériel, sans quoi le SIDEL facturera la collecte des déchets
- La collecte des bacs aura lieu lors des circuits habituels de collecte

En cas de vol ou de casse de conteneur, celui-ci sera facturé au prix d'un neuf :

- Conteneur JAUNE (770 litres) : 179€16 ; conteneur JAUNE (240 litres) : 35€16 ; conteneur JAUNE (120 litres) : 27€96 ;
- Conteneur à verre à roulettes (800 litres) : 1108,36€ ;
- Conteneur NOIR (770 litres) : 129€96 ; conteneur NOIR (240 litres) : 35€16 ; conteneur NOIR (120 litres) : 27€96

Les pénalités en cas de mauvais tri sont également fixées dans le projet de convention :

- L'organisateur s'engage à réaliser le tri des déchets correctement. En cas d'erreur de tri trop importante (> à 15% d'erreur) :
- la collecte et la livraison du conteneur de tri seront facturées au prix d'un conteneur NOIR : 20€,
- la collecte du conteneur de tri sera facturée au prix d'un conteneur NOIR : 15€
- La qualité du tri sera évaluée par un agent du SIDEL avant la collecte des conteneurs

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le tarif à 15 euros par bac pour la prestation « mise à disposition et collecte du bac d'ordures ménagères » et à 20 euros par bac pour la prestation « livraison, mise à disposition et collecte du bac d'ordures ménagères »,
- **APPROUVE** le projet de convention proposé aux organisateurs d'événements tel qu'il figure dans le rapport de séance en **annexe**,
- **APPROUVE et DECIDE** d'appliquer le tarif de facturation en cas de vol ou de casse de conteneur tel que prévu dans la convention :
Conteneur JAUNE (770 litres) : 179€16 ; conteneur JAUNE (240 litres) : 35€16 ; conteneur JAUNE (120 litres) : 27€96 ; Conteneur à verre à roulettes (800 litres) : 1108,36€ ; Conteneur NOIR (770 litres) : 129€96 ; conteneur NOIR (240 litres) : 35€16 ; conteneur NOIR (120 litres) : 27€96,
- **APPROUVE et DECIDE** d'appliquer les pénalités en cas de mauvais tri tel que définis dans la convention ;
- **DECIDE** que cette nouvelle tarification prend effet à compter de son approbation.

8. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président souhaite faire un point sur l'état d'avancement du projet de Tarification Incitative. Il rappelle que le groupe de travail « règlement de collecte » se réunira le jeudi 10 avril 2025 pour une présentation au Comité Syndicat du 24 avril 2025. Il explique que le lancement de la collecte en zone campagne est prévu le lundi 12 mai 2025. Une conférence des élus est prévue le 28 avril 2025 à 18h à l'Isle Bouzon pour annoncer le début de la nouvelle collecte en campagne.

Max ROUMAT demande s'il sera possible de disposer de quelques conteneurs avant qu'ils soient retirés.

Guillaume GUIDON précise que ce sera possible d'en distribuer à la revente. Il faudra cependant délibérer sur un tarif.

Patrice SUAREZ précise que nous aurons un prestataire qui va retirer tous les conteneurs et qui va acheter les conteneurs en vue de leur destruction et recyclage.

Joël DURREY demande si la commune peut garder 1 conteneur noir et 1 jaune pour les festivités. Guillaume GUIDON lui répond que théoriquement, ce n'est pas possible.

Sandra DEZZI demande comment cela va se passer pour les conteneurs des écoles.

Anaïs ARMENGOL répond que les écoles sont considérées comme des producteurs non ménagers. Chaque école sera étudiée au cas par cas.

Martine MAIRAL explique que sa commune n'a pas la compétence scolaire qui est déléguée à la CCBL qui est seule gestionnaire pour les aspects école, cantine, fleurs, jeux etc.

Anaïs ARMENGOL répond que la communauté de communes a été rencontrée pour tous ces aspects.

Christian CABALLE s'interroge sur la gestion des déchets des cimetières.
M. ROUMAT s'interroge sur qui va payer pour les conteneurs des festivités et de même comment seront gérés les 2 conteneurs du cimetière.

Patrice SUAREZ répond que c'est au libre choix de la commune : elle finance ou c'est le comité des fêtes, les associations.

Guillaume GUIDON rappelle que le tri doit être fait dans les cimetières et qu'actuellement, il est très peu mis en application sur le territoire.

Anaïs ARMENGOL précise que toutes ces questions devront être posées dans le cadre du groupe de travail et à définir dans le règlement de collecte.

Martine MAIRAL précise qu'il faudrait que le groupe de travail réfléchisse à une synthèse des bonnes questions à se poser en conseil municipal.

Yannick DELEMASURE marque son contentement sur le constat de la date de lancement de la collecte au 12 mai 2025.

Il précise que d'année en année, il est voté des augmentations du coût de fonctionnement, et notamment, sur les frais de personnel qui passent de 600 000€ à 900 000€ cette année.

Face aux demandes de compte des contribuables, il demande si un prévisionnel de baisse de charges de gestion des déchets.

Patrice SUAREZ lui répond que le budget de fonctionnement du SIDEL se décompose en 2 parties :

- le traitement des déchets que le SIDEL ne maîtrise pas. Cette année nous avons une augmentation de 12% de la TGAP qui est de 350 000€ par an.
- la charge de personnel : il y a un pic d'augmentation dû à la mise en place des permanences soit 2 ETP qui s'achèvent en septembre prochain. Avec la mise en place de la collecte en grue l'année prochaine, nous aurons une charge salariale en baisse en personnel technique.
Et à termes, la masse salariale baissera de 4 ETP qui ne seront pas remplacés.

Guillaume GUIDON précise que l'estimation de l'évolution de la charge de personnel a été communiquée lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) et notamment pour l'année prochaine à 780 000€, soit une baisse significative.

En ce qui concerne le traitement, nous devrions observer une diminution dès cette année grâce à la baisse de tonnage en OM, ce qui devrait pondérer le coût du traitement.

Patrice SUAREZ précise que Trigone est en réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative du traitement.

Guillaume GUIDON précise que compte tenu des différents échanges lors de réunions à Trigone, il semblerait qu'on s'orienterait vers une tendance à un rééquilibrage vers 50% - 50% entre la tarification à l'habitant et au tonnage.

Il précise également que l'impact a été pris en compte sur l'ensemble des projections, notamment en ce qui concerne les frais de fonctionnement : carburant/frais d'entretien du nouveau parc de véhicule.

Les charges à caractère général ne devraient donc pas subir d'augmentation hors inflation (1.4% prévus en 2025).

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H00.

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves DELACOSTE



PV CS 07/04/2025

Le Président du SIDEL,
Patrice SUAREZ

